



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Télécopie : 01 64 42 83 10

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002022_36

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Multi Accueil entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

- **Article 1er** : de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024 -21,23 avenue du Général Leclerc), représentée par sa directrice, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Multi Accueil pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.
- **Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Madame le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 05 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN